



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



146^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
المنامة، البحرين
MANAMA, BAHREÏN
11-15 MARS 2023 - ١٥-١١ مارس ٢٠٢٣

146^e Assemblée de l'UIP

Manama (11-15 mars 2023)

Convocation

A/146/C.1
30 novembre 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 146^e Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au *Exhibition World Bahrain (EWB)* à Manama (Bahreïn), du samedi 11 au mercredi 15 mars 2023.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions, y compris les ordres du jour des organes statutaires de l'UIP. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 146^e Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux. Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'inclure dans la délégation les parlementaires qui exercent des fonctions au sein des différents organes de l'UIP.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Duarte Pacheco
Président

Martin Chungong
Secrétaire général

F

#IPU146

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président de la 146^e Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Promouvoir la coexistence pacifique et les sociétés inclusives : combattre l'intolérance*
4. Volet spécial sur la redevabilité en matière de mise en œuvre des résolutions et autres décisions de l'UIP
5. *Cyberattaques et cybercrimes : les nouveaux risques pour la sécurité mondiale* (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
6. *L'action des parlements en faveur d'un bilan carbone négatif des forêts* (Commission permanente du développement durable)
7. Rapports des commissions permanentes
8. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission permanente du développement durable à la 148^e Assemblée de l'UIP et désignation des co-rapporteurs

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le calendrier de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'[Annexe 1](#). La Cérémonie inaugurale aura lieu à 19 heures, le samedi 11 mars 2022.

Le Conseil directeur se réunira les 12 et 15 mars pour étudier et adopter des décisions sur de nombreux sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de la 211^e session du Conseil directeur de l'UIP.

Le débat général de l'Assemblée commencera le 12 mars par un volet de haut niveau réservé aux présidents de parlement. À ses séances des 14 et 15 mars, l'Assemblée adoptera des résolutions sur le point d'urgence et sur les thèmes d'étude adoptés par les commissions permanentes. L'Assemblée devrait s'achever par la publication d'un document final sur le thème du débat général, *Promouvoir la coexistence pacifique et les sociétés inclusives : combattre l'intolérance*, et conclura ses travaux à 18 h 30 le 15 mars 2023.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du 13 mars. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le 14 mars.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à 17 heures le 11 mars. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à la 146^e Assemblée de l'UIP.

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Cyberattaques et cybercrimes : les nouveaux risques pour la sécurité mondiale*.

La Commission permanente du développement durable étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *L'action des parlements en faveur d'un bilan carbone négatif des forêts*.

Les deux autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 145^e Assemblée de l'UIP. On trouvera en pièces jointes les ordres du jour des quatre commissions permanentes.

PARTICIPATION

Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de huit parlementaires, ou dix parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts). Le nombre de parlementaires accompagnants ne doit pas dépasser deux personnes.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les titulaires de mandats soient inclus dans les délégations nationales à l'Assemblée. La liste des titulaires actuels est disponible sur le site web de l'UIP à l'adresse www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure. La confirmation de l'enregistrement risque d'être retardée pour les délégations qui n'incluent pas les titulaires de fonctions.

Conformément à l'Article 10.3 des Statuts, les Membres "... peuvent inscrire un délégué supplémentaire si **au moins** un jeune parlementaire (moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions". Les Parlements membres peuvent, bien entendu, inclure plusieurs jeunes parlementaires dans leur délégation.

Tous les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre la **parité entre les sexes** et l'**équilibre politique** dans la **composition de leurs délégations**. Toute délégation qui, pendant deux sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne. Conformément à l'Article 10.4 des Statuts.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le 10 mars ou à un moment qui n'entre pas en conflit avec la réunion du Forum des femmes parlementaires le 11 mars.

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux

délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

La salle plénière, où se tiendront les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur, a une capacité limitée. En fonction de la participation effective à la 146^e Assemblée, le Secrétariat s'efforcera d'attribuer un nombre adéquat de sièges à toutes les délégations. Toutefois, si cela n'est pas possible, chaque délégation parlementaire nationale se verra attribuer le nombre de sièges requis en cas de vote par l'Assemblée ou le Conseil directeur.

BUREAU RESTREINT

Le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée. La première séance du Bureau restreint aura lieu à 8 heures, le 12 mars.

POSTES À POURVOIR PENDANT LA 146^e ASSEMBLÉE

Une liste provisoire des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux commissions et autres organes de l'UIP (www.ipu.org/fr/about-us/structure/assemblee) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés et être assurés de l'appui de leur parlement respectif pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat. **Les Parlements membres qui n'ont pas actuellement de titulaire de poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.**

Les élections au Bureau des femmes parlementaires auront lieu pour renouveler la moitié des membres du Bureau, ceux dont le mandat de quatre ans arrive à échéance. Les sièges de deux représentantes pour chaque groupe géopolitique seront donc à nouveau pourvus. Le Bureau élira ensuite une Présidente ainsi qu'une première et une deuxième Vice-Présidente.

Des élections seront également organisées pour renouveler l'ensemble du Conseil du Forum des jeunes parlementaires. Le Conseil nouvellement élu élira ensuite son nouveau Président.

ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission du développement durable élaboreront leurs résolutions selon le calendrier suivant :

16 décembre 2022	Date limite de remise par les co-rapporteurs des projets de résolution et des mémoires explicatifs au Secrétariat de l'UIP.
24 février 2023	Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements aux projets de résolution.
11-15 mars 2023	146 ^e Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption des résolutions

Tous les Membres peuvent contribuer à la préparation des résolutions en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Ils sont aussi encouragés à présenter leurs contributions au projet de résolution qui sera adopté à la 147^e Assemblée de l'UIP (octobre 2023) par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme sur le thème *Le rôle des parlements dans la lutte contre la traite d'enfants dans les orphelinats*. Les contributions écrites à ce projet de résolution seront acceptées jusqu'au 3 avril 2023.

Conformément au Règlement des commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par les commissions doivent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions de thèmes d'étude, au plus tard le 13 mars 2023, pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission permanente du développement durable.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par les Bureaux des commissions permanentes respectives avant qu'une décision finale ne soit prise par celles-ci.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Le thème du débat général de la 146^e Assemblée sera intitulé **Promouvoir la coexistence pacifique et les sociétés inclusives : combattre l'intolérance**. Une note d'orientation à ce sujet est incluse en annexe 2.

Conformément au Règlement de l'Assemblée (art. 22.1), deux représentants de chaque délégation peuvent prendre la parole au cours du débat général, en partageant le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire.

Pour prendre la parole lors du débat général, les membres peuvent s'inscrire sur place au stand d'inscription des orateurs à l'extérieur de la salle plénière (Grand Hall B-C-D du centre EWB). Les Membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance par l'intermédiaire du [système d'inscription en ligne](#), qui sera opérationnel à partir du 12 décembre 2022.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents)	7 minutes
Liste B	Premiers orateurs des délégations	6 minutes
Liste C	Seconds orateurs des délégations	Temps restant
	(jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)	
Liste D	Jeunes parlementaires	2 minutes

L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par un tirage au sort, qui aura lieu à 17 heures, le 11 mars 2023.

Le Comité restreint peut décider, au vu du nombre d'intervenants inscrits, de réduire le temps de parole alloué.

VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles se présenteront au Service d'inscription de l'UIP. À défaut, elles pourront le faire en écrivant au Secrétariat de l'UIP (documents@ipu.org) au plus tard à midi, le 12 mars.

RÉPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'**Annexe 3** un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 146^e Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur. Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les réunions des commissions permanentes, du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires seront desservies par des interprètes à distance. Par conséquent, si des parlements souhaitent disposer de canaux dans ces salles, ils doivent s'assurer que leurs interprètes ont reçu une formation Interprefy.

En cas de besoin, contactez le Service des conférences de l'UIP pour plus d'informations (conf.services@ipu.org).

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général seront publiées sur la page web de l'Assemblée et font partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en nombre limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 146^e Assemblée en téléchargement gratuit au mois de février 2023. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les délégations recevront un exemplaire de la brochure des *Résultats* de la 146^e Assemblée. Ce document pourra en outre être consulté sur le site web de l'UIP après la clôture de l'Assemblée, lorsqu'une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INSCRIPTION

Le système d'inscription en ligne de l'UIP sera opérationnel à partir du 12 décembre 2022. Une note d'information sur l'utilisation de celui-ci sera disponible sur la page web de l'Assemblée. **Les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription du 3 mars 2023.**

Le Service d'inscription et d'information sera ouvert au centre EWB à partir du 9 mars, de 9 heures à 18 heures, puis du 10 au 14 mars, de 8 heures à 18 h 30, ainsi que le 15 mars de 8 heures à 18 heures.

Important :

La procédure d'inscription en ligne exige que **les délégués fournissent leurs adresses électroniques individuelles ainsi que leurs fonctions au sein des commissions**. Ce faisant, ils acceptent tacitement d'être ajoutés à la liste de distribution de l'UIP et de recevoir ainsi régulièrement des mises à jour sur le travail de l'UIP. Ces informations serviront également à alimenter la base de données de l'UIP destinée à favoriser la mise en relation des parlementaires. L'UIP s'engage à respecter la vie privée des personnes avec lesquelles elle traite. Pour en savoir plus sur l'utilisation des données à l'UIP, voir la page www.ipu.org/fr/declaration-de-confidentialite.

SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À MANAMA

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Manama, les délégations sont invitées à utiliser le site web, prochainement disponible, mis en place par le Parlement de Bahreïn pour la 146^e Assemblée: <https://ipu.bh>.

On trouvera, dans la Note d'information générale jointe à l'invitation du Parlement de Bahreïn, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Manama. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

Les délégués doivent impérativement disposer d'une assurance maladie internationale lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 146^e Assemblée auprès du Parlement de Bahreïn à l'adresse suivante :

Téléphone	:	+973 17888444	:
Courriel	:	ipuinfo@bahrain.com	:
Site web	:	https://ipu.bh (prochainement disponible)	: